

Réforme du congé parental et de ses prestations familiales

définition

- > Le **congé parental d'éducation** est un droit permettant au parent qui le souhaite de suspendre ou réduire son activité professionnelle pour élever un enfant jusqu'à ses 3 ans.
- > Ce congé n'étant pas rémunéré, le/la salarié.e peut, s'il/elle en remplit les conditions, bénéficier d'une prestation : la **Prestation Partagée d'Education de l'Enfant (PREPAREE)** pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2015. Pour les enfants nés ou adoptés avant cette date, les dispositions relatives au Complément de libre choix d'activité (CLCA) ou au Complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA) sont toujours applicables.
 - > En savoir plus sur les CLCA et COLCA en cliquant [ICI](#) et [ICI](#)
 - > En savoir plus sur le Congé parental en cliquant [ICI](#)

comment

- La volonté de réformer le congé parental et le Complément de libre choix d'activité (CLCA) est inscrite dans la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes promulguée le 4 août 2014.
- Deux décrets d'application du 30 décembre 2014 sont venus fixer pour cette PREPAREE des durées de versement différentes.
- > En savoir plus sur les décrets d'application en cliquant [ICI](#) et [ICI](#)

ce qui change

- Modification de l'article L 1225-48 du Code du travail concernant les **naissances multiples**
- > En savoir plus et voir l'article de loi en cliquant [ICI](#)
- Modification du code de la Sécurité sociale : article D 531-13
- > En savoir plus et voir l'article de loi en cliquant [ICI](#)

La PREPAREE

| Naissance du 1er enfant : | Naissance de l'enfant de rang 2 et plus : | Naissance multiple : |
|---|---|---|
| Versement de l'allocation pendant 6 mois pour chacun des membres du couple assumant la charge d'un seul enfant dans la limite du 1er anniversaire de l'enfant. | Versement de l'allocation pendant 24 mois pour chacun des membres du couple assumant la charge d'au moins deux enfants dans la limite du 3ème anniversaire de l'enfant | Versement de l'allocation pendant 48 mois pour chacun des membres du couple dans la limite du 6ème anniversaire de l'enfant en cas de naissance multiple d'au moins 3 enfants. |

- Lorsque la PREPAREE à taux plein est majorée : **8 mois pour chacun des membres du couple** dans la limite du 1er anniversaire de l'enfant.
- Lorsque la charge de l'enfant est assumée par une **personne seule**, la prestation est versée jusqu'à ce que l'enfant atteigne **l'âge limite fixé selon son rang** (1 an, 3 ans, 6 ans et 1 an si la prestation est majorée).

En cas d'adoption :

Un enfant : 12 mois à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer

Si plus de 2 enfants à charge : 12 mois avec déduction des mois indemnisés au titre du congé d'adoption

Si adoption simultanée d'au moins 3 enfants : durée maximale de perception de la PREPAREE: 36 mois à compter de l'arrivée des enfants au foyer des adoptants.

impact égalitaire

96 % des bénéficiaires du Complément de libre choix d'activité (CLCA) sont des femmes. Cette mesure les conduit à se retirer du marché du travail parce qu'elles occupent les emplois les moins qualifiés et connaissent majoritairement des situations d'emploi précaire.

Il est à noter que leur retrait du marché du travail s'accroît à partir des 2^e et 3^e enfants.

Les enjeux avancés par le gouvernement sont de « *promouvoir l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle permettant à la fois de favoriser un meilleur partage des responsabilités parentales au sein du couple, d'améliorer le taux d'emploi des femmes, et de soutenir la natalité, en permettant aux parents d'avoir des enfants sans sacrifier leur vie professionnelle* ».

Cet annonce a été assortie d'un engagement à créer de nouvelles places en crèche (le plan « crèches ») et à développer l'offre d'assistant(e)s maternel(e)s.

Pour autant, des résistances pourraient persister, induites notamment par :

- La perte financière qui pourrait être plus importante pour l'ensemble de la famille si le père est en congé parental,
- Les représentations et les stéréotypes sur le travail des pères de familles,
- Les difficultés énoncées par les entreprises en termes d'organisation du travail.

Sur ces points, des accompagnements peuvent être proposés.

Enfin, quelques interrogations sur l'impact égalitaire se posent :

- Comment cette mesure s'appliquera-t-elle en cas de garde alternée ?
- Quel accompagnement à la recherche d'un mode de garde durant les six derniers mois (jusqu'aux 3 ans de l'enfant et son entrée à l'école) s'ils ne sont pas pris par le 2^e parent ?

sources

<http://www.gouvernement.fr/action/la-loi-pour-l-egalite-reelle-entre-les-femmes-et-les-hommes>

<http://femmes.gouv.fr/reforme-du-conge-parental-reponses-aux-questions-les-plus-frequentes/>

INSEE juin 2013 « Après une naissance, un homme sur neuf réduit ou cesse temporairement son activité contre une femme sur deux. » <http://www.insee.fr/fr/ffc/ipweb/ip1454/ip1454.pdf>